

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1^{er} octobre 2015

Objet : FINANCES

Budget Traitement OM : remboursement TEOM.

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Saudemont

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga
Françoise Galmiche

Pouvoirs : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Le Président, Jean-Marie Bernard rappelle aux délégués que l'instauration de la TEOM sur tout le périmètre de la Communauté de Communes pour l'année 2015 a entraîné la décision d'appliquer des taux différenciés selon les 3 zones définies.

Sur la commune du Dévoluy, la zone 3 comprend les stations de ski avec un taux de TEOM à 10% ; sur la zone 2, incluant tous les villages et hameaux, le taux de la TEOM est de 6%. Une erreur matérielle a eu pour effet d'appliquer le taux de la zone 3 sur certains hameaux relevant de la zone 2.

Le bureau a émis un avis favorable en faveur du remboursement de la différence entre les deux taux, augmenté de 8% correspondant aux frais de gestion, en direction des contribuables concernés et sur présentation de justificatifs.

Après avoir apporté les explications attendues, le Président soumet au vote cette proposition.

Le conseil communautaire après avoir entendu, approuve à l'unanimité, le remboursement de la différence entre les deux taux, augmenté de 8% correspondant aux frais de gestion, à destination des contribuables concernés sur présentation de justificatifs.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De80_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015

Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie Bernard

